

La branche de la production audiovisuelle s'est engagée dans une politique d'emploi et de maintien des personnes en situation de handicap par la signature d'une Convention de partenariat avec l'Agefiph.

La Mission Handicap de la Production Audiovisuelle, créée, à cette occasion, a pour mission d'être à l'écoute, d'informer et de sensibiliser sur tous les thèmes liés au handicap.



Du 13 au 19 novembre 2017 se tiendra la Semaine Européenne des Personnes Handicapées

Un rendez-vous opportun pour satisfaire votre obligation d'emploi de travailleurs handicapés !

Cette fiche a pour objectif de vous apporter **des informations, des conseils, des idées d'actions à programmer et à conduire** dans le cadre de cette semaine très largement relayée par les médias.

Quels types d'actions ?
Quels avantages ?
Quel financement ?

Créé en 1997 par LADAPT, la **Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées 2017** (SEEPH) sera la 21^e édition, dont l'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

Ainsi pour 2017, les thématiques sont l'emploi accompagné et l'emploi des jeunes diplômés en situation de handicap.

Cela vaut pour celles et ceux qui ont été formés aux métiers culturels.

Pour obtenir plus d'informations sur la SEEPH 2017, rendez-vous sur le site dédié de l'événement : www.semaine-emploi-handicap.com

Voici les grandes dates à retenir pour cette nouvelle édition :

- **Mardi 17 octobre** : conférence de presse organisée par LADAPT, l'Agefiph le FIPHFP.
- **Du 8 au 10 novembre** : Regards Croisés, festival de films courts-métrages sur le thème « Métiers & Handicaps » à Saint-Malo.
- **Lundi 13 novembre** : Journée d'ouverture de la SEEPH 2017. Au programme, rencontres et tables rondes.
- **Mercredi 15 novembre** : Forum Emploi & Handicap à Paris, avec un focus sur les profils à haut niveau de qualification.

Par ailleurs, une nouvelle campagne de communication de la SEEPH sera lancée en septembre-octobre autour du nouvel ambassadeur de cet événement : Olivier Pleindoux*.

*comédien sur la série Vestiaires, diffusée sur France TV, produite par Astharté production.

<https://www.france.tv/france-2/vestiaires/>

Pourquoi participer à une action emploi durant la semaine ?

Toute entreprise d'un effectif égal et supérieur à 20 salariés a l'obligation d'employer des travailleurs handicapés à hauteur de 6% de son effectif.

Cette obligation non respectée impose de verser une contribution financière importante.

Cette contribution peut être réduite par des actions.

Cette semaine est une opportunité.

Si vos productions en cours ou prévues ne permettent pas de participer à la SEEPH, vous avez jusqu'au 31 décembre pour satisfaire à votre OETH 2017.

Quels types d'actions ?

1/ S'inscrire à des événements programmés.

Rendez-vous sur les sites de LADAPT www.ladapt.net/espace-emploi et de l'Agefiph www.agefiph.fr.

2/ Créer un événement au bénéfice de l'ensemble des salariés d'une entreprise sur la thématique du handicap.

Exemple :

- Accueillir un spectacle où y inviter l'ensemble des collaborateurs.
- Produire et diffuser un livret de sensibilisation et d'information sur le handicap.
- Projeter des épisodes de la série Vestiaires et inviter à échanger avec ses intervenants.
- Organiser un tournage, une manifestation, une performance, une réunion dans des locaux mis à disposition par une association, une entreprise adaptée...
- Accueillir des personnes en situation de handicap pour découvrir vos activités professionnelles.
- Organiser un moment festif, de dégustation "à l'aveugle" par exemple.

Utiliser l'art, espace de créativité, de messages universels, en lien avec votre métier, est un axe productif de résultats.

Notre expert Handicap, artiste et pionnier dans le domaine de la sensibilisation, auteur d'événements sur ce sujet, créateur de nombreux outils et événements est à votre écoute : pascal.parsat@audiens.org

3/ Sous-traiter avec le secteur protégé et adapté : une opportunité pour découvrir de nouveaux prestataires.



Besoin d'un accompagnement, d'un conseil ?

La Mission Handicap de la Production Audiovisuelle met à disposition des **entreprises de moins de 1 000 salariés, l'accès gratuit à la base de données nationale** du Réseau Gesat regroupant la totalité des ESAT et EA en France.

Demandez vos codes de connexion au : 01 73 17 36 65.

Quelques exemples de sous-traitance artistiques, techniques, logistiques :

Ce peut-être pour :

- Confier la conception d'un événement, d'un buffet, d'un cocktail...
- Refaire votre site internet ou vos cartes de visites...
- Créer votre carte de vœux 2018.
- Organiser, un marché, une exposition pour les cadeaux de Noël...
- Créer une œuvre collective.

Visualiser nos fiches pratiques sur les EA et ESAT conçues à votre intention.

Quels avantages ?

La sous-traitance avec des établissements des secteurs protégés peut constituer une réponse à l'obligation d'emploi des personnes handicapées : possibilité de **réduction jusqu'à 50% de la contribution annuelle AGEFIPH.**

Exemple :

Une société de Production avec un effectif de 55 ETP (Equivalent Temps Plein):

- ⇒ Son obligation d'emploi sera de **3 Unités Bénéficiaires (UB) = 11 712 €** de contribution à l'Agefiph.
- ⇒ Elle peut sous-traiter au secteur protégé et adapté jusqu'à 50 % de son obligation légale en valorisant la main-d'œuvre (Chiffre d'affaire utile)
- ⇒ Exemple : sous-tirage, mixage, habillage...
- ⇒ Soit l'équivalent de **1,5 UB** et une **diminution maximum possible** de la contribution de **5 856 €**.

Plus encore :

- Aborder un sujet souvent passé sous silence.
- Informer vos collaborateurs et afficher vos ambitions à leur égard.
- Inciter vos collaborateurs à révéler leur handicap.
- Soutenir l'emploi indirect.
- Favoriser le vivre ensemble.
- Affirmer et incarner vos valeurs de responsabilité sociétale.

Quel financement ?

La loi permet aux entreprises de déduire de leur contribution à l'Agefiph certaines dépenses fixées par l'article D.5212-29 du code du travail et notamment :

Extrait du « Document d'Aide sur les Dépenses Déductibles » du 25/11/2016 :

[...]

7/ Le partenariat avec des associations ou organismes œuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées, à l'exclusion des actions financées dans le cadre du mécénat

Le partenariat constitue un échange d'actions concrètes et non un achat de prestations ou un acte de mécénat.

Dans ce contexte, sont exclus :

- Les rémunérations versées par les établissements assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à une autre entreprise, agence ou organisme dans le cadre d'un contrat commercial d'exécution d'une prestation dans la mesure où il s'agit d'une prestation de service rémunérée.
- Le mécénat qui est assimilable à un don et qui ouvre droit à des réductions fiscales notamment au titre de l'impôt sur les sociétés.

Le fait pour un établissement de verser à une association ou à un organisme une somme strictement égale aux 10% des dépenses déductibles ne suffit pas à valider cette somme comme une dépense déductible.

L'établissement doit pouvoir justifier que l'objet de l'association ou de l'organisme soit effectivement à titre principal « l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées ». Cet objet peut être vérifié en consultant les statuts.

A titre d'exemple, sont éligibles les actions de partenariat suivantes :

- Les participations aux forums emploi,
- **La semaine pour l'emploi des personnes handicapées,**
- Les jobdating organisés par l'Adapt ou par d'autres associations ou organismes
- L'adhésion au Gesat ou à l'Unea, partenariat pour développer le recours aux secteurs protégé et adapté,
 - Le recrutement par le biais d'une association ou un organisme œuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées
 - Partenariat avec l'association Abilympics France

Ne peuvent entrer dans les dépenses déductibles :

- La participation à un salon organisé par un organisme ayant un mandat de service public financé par des cotisations obligatoires et qui accompagne vers l'emploi tous les publics
- Partenariats avec Cap Emploi, les Direccte, les maisons de l'emploi, les entreprises d'insertion
- La prise en charge du coût salarial d'une personne dédiée à la gestion d'une mission handicap ou les frais de gestion de ce type de mission
 - Le dépliant de communication à destination des salariés d'une entreprise réalisée par une agence ou un Esat ou une Ea
 - Le versement de la taxe d'apprentissage à un centre de formation d'apprentis car il s'agit d'une obligation légale
 - Une participation financière à une association qui organise des activités pour les personnes en situation de handicap mais dont l'objet social n'est pas l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées

[...].

La liste des dépenses déductibles est mise à jour tous les ans et est disponible sur le site de l'Agefiph. www.agefiph.fr

Liens utiles

www.agefiph.fr

www.reseau-gesat.com

www.ladapt.net/espace-emploi

www.semaine-emploi-handicap.com

Glossaire

- AGEFIPH :** Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
- EA** Entreprise Adapté
- ESAT** Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- FIPHFP :** Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
- GESAT :** Groupement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail
- SEEPH :** Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées
- LADAPT :** L'Association pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Personnes handicapées
- UNEA :** Union Nationale des Entreprises Adaptées

Où nous rencontrer ?

Mission Handicap de la Production Audiovisuelle

01 73 17 36 65

Mission.h@audiens.org

Des experts sont à votre service :

Du lundi au vendredi de 9 h à 18 h, sur rendez-vous :

- **A l'agence Audiens Paris centre :**
5 rue de Palestro, 75002 Paris
(Métro : ligne 4 - Etienne Marcel / Ligne 3 - Réaumur Sébastopol)
- **Au siège d'Audiens :**
74 rue Jean Bleuzen 92170 Vanves
(Métro : ligne 13 - Malakoff Plateau de Vanves)

CCHSCT
Audiovisuel

GROUPE
AUDIENS
la protection sociale pour
l'audiovisuel, la communication,
la presse et le spectacle

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Avec la participation financière de l'Agefiph